

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance extraordinaire des membres du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des sessions, le 24 juillet 2014 à 19 h 30, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Marie-Josée Rochon, Geneviève Gilbert, Michel Lavoie et Gilbert Cardinal.

La secrétaire-trésorière et directrice générale Sophie Charpentier est également présente.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux (aucun)
4. Finance et trésorerie
5. Administration générale
  - 5.1 Avis de motion concernant un règlement pour modifier le règlement numéro 10-799 sur la construction des chemins publics et privés
6. Urbanisme et Environnement
  - 6.1 Demandes de dérogation mineure (aucune)
  - 6.2 Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale
    - 6.2.1 au 413, rue Principale (affichage)
  - 6.3 Demandes de permis de lotissement
    - 6.3.1 pour la création du lot 109-26, bloc A, canton de Lussier (chemin du Lac-des-Aulnes)
    - 6.3.2 pour la création des lots 24-13 à 24-18 et 25-13 à 25-14, rang 4, canton de Lussier (chemin Ouareau Nord)
7. Loisirs sportifs et culturels
8. Travaux publics & Parcs et Bâtiments
  - 8.1 Installation de signalisation routière sur le chemin du Domaine de l'Escarpé
  - 8.2 Mandat pour des travaux de pavage à divers endroits (phase 2)
9. Sécurité incendie et sécurité civile
10. Varia
11. Période d'information
12. Période de questions
13. Fermeture de la séance

## 1. Ouverture de la séance

***La secrétaire-trésorière et directrice générale constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec aux membres du conseil.***

Le maire Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

## 2. Adoption de l'ordre du jour

**14-07-247** Il est PROPOSÉ PAR Louis Dubois et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est adopté, tel que déposé.

### 5.1 Avis de motion concernant un règlement pour modifier le règlement numéro 10-799 sur la construction des chemins publics et privés

Avis de motion est donné par Marie-Josée Rochon à l'effet que lors d'une prochaine séance, un règlement sera présenté pour modifier le règlement numéro 10-799 sur la construction des chemins publics et privés.

### 6.2.1 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale : au 413, rue Principale

**14-07-248** ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural no 2014-0133, présentée par Boulangerie du Village, représenté par monsieur Luc Audeoud, pour la propriété située au 413 rue Principale, étant constituée du lot 29-8, rang 3, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4931-11-4722, à l'effet de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne sur poteaux existants ;

ATTENDU que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural lorsque l'installation d'une nouvelle enseigne est projetée ;

ATTENDU les plans et photos proposés par le requérant ;

ATTENDU la demande d'aide financière concernant le programme d'aide à la rénovation des bâtiments et enseignes commerciales en vertu du règlement 12-850 mis en vigueur le 4 juillet 2012 ;

ATTENDU que le plan d'enseigne est conforme au règlement sur le zonage et respecte les objectifs du P.I.I.A. ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance régulière du 17 juillet 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et unanimement résolu d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le Service d'urbanisme à émettre le permis, le tout tel que présenté par Boulangerie du Village, représenté par monsieur Luc Audeoud, pour la propriété située au 413 rue Principale, étant constituée du lot 29-8, rang 3, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4931-11-4722, afin d'autoriser l'installation d'une nouvelle enseigne compte tenu que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architectural, ainsi que les objectifs et critères applicables au programme d'aide à la rénovation des bâtiments et enseignes commerciales dans le noyau villageois, sont rencontrés.

6.3.1 Demande de permis de lotissement : pour la création du lot 109-26, bloc A, canton de Lussier (chemin du Lac-des-Aulnes)

**14-07-249**

ATTENDU la demande de permis de lotissement no 2014-1014 déposée par Yanick Rehel et Claudine Haeck, pour la création du lot 109-26, bloc A, canton de Lussier, en référence au plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Paul-André Régimbald, arpenteur-géomètre, en date du 5 mai 2014 et portant le no 6471 de ses minutes ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 45 du Règlement sur les permis et certificats no 06-728, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la municipalité sept pour cent (7 %) du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

ATTENDU qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan malgré l'application de l'article 214 ou 217 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c F-2.1), multiplié par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de cette Loi, sauf lorsque l'opération cadastrale a pour fin d'identifier au plan officiel du cadastre, un lot déjà construit ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 2.15 du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme no 91-355, le comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil de ses observations et recommandations ;

ATTENDU qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de percevoir une contribution pour fin de parc en argent ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu que la demande de permis de lotissement déposée par Yanick Rehel et Claudine Haeck , pour la création du lot 109-26, bloc A, canton de Lussier, soit assujettie au paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie du terrain comprise dans le plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Paul-André Régimbald, arpenteur-géomètre, en date du 5 mai 2014 et portant le no 6471 de ses minutes.

6.3.2 Demande de permis de lotissement : pour la création des lots 24-13 à 24-18 et 25-13 à 25-14, rang 4, canton de Lussier (chemin Ouareau Nord)

**14-07-250** ATTENDU la demande de permis de lotissement no 2014-1016 déposée par Gestion Perron et fils inc., pour la création des lots 24-13 à 24-18 et 25-13 à 25-14, rang 4, canton de Lussier, en référence au plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 10 juillet 2014 et portant le no 1754 de ses minutes ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 45 du Règlement sur les permis et certificats no 06-728, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la municipalité sept pour cent (7 %) du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

ATTENDU qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan malgré l'application de l'article 214 ou 217 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c F-2.1), multiplié par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de cette Loi, sauf lorsque l'opération cadastrale a pour fin d'identifier au plan officiel du cadastre, un lot déjà construit ;

ATTENDU qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au service de l'urbanisme, quant à l'utilisation de cette taxe de 7 % ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 2.15 du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme no 91-355, le comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil de ses observations et recommandations ;

ATTENDU la résolution 12-07-275 adoptée par le conseil municipal lors de la séance régulière du 9 juillet 2012, laquelle demeure annexée aux présentes ;

ATTENDU qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de percevoir une contribution pour fin de parc représentant 3,3 % du terrain pour le sentier de motoneige et VTT et au paiement d'une somme égale à 3,7 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie du terrain comprise dans le plan d'opération cadastrale ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu que la demande de permis de lotissement déposée par Gestion Perron et fils inc., pour la création des lots 24-13 à 24-18 et 25-13 à 25-14, rang 4, canton de Lussier, soit assujettie à la cession d'une partie de terrain représentant 3,3 % du terrain pour le sentier de motoneige et VTT et au paiement d'une somme égale à 3,7 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie du terrain comprise dans le plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 11 mai 2012 et portant le no 821 de ses minutes.

#### 8.1 Installation de signalisation routière sur le chemin du Domaine de l'Escarpé

**14-07-251**

ATTENDU la demande reçue en date du 25 juin dernier relativement à l'installation de panneaux annonçant la limite de vitesse de 30 km/h sur ce tronçon de rue ;

ATTENDU qu'il est de la mission d'une municipalité d'assurer un environnement sécuritaire pour des citoyens ;

ATTENDU l'analyse, la visite terrain ainsi que le rapport de recommandations produit par le directeur des Travaux publics en date du 18 juillet 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Marie-Josée Rochon et unanimement résolu de procéder à l'installation de ces panneaux afin d'encadrer la vitesse automobile dans le secteur et permettre au patrouilleur de la Sûreté du Québec d'émettre des contraventions, le cas échéant.

#### 8.2 Mandat pour des travaux de pavage à divers endroits (phase 2)

**14-07-252**

ATTENDU l'octroi d'un mandat en ce sens par le biais de la résolution numéro 14-06-192 ;

ATTENDU l'ouverture nécessaire de certains tronçons de rue due à des bris d'aqueduc apparus depuis la réfection du pavage ;

ATTENDU la recherche de prix plus amplement décrite au sein d'un rapport produit par le directeur des Travaux publics en date du 18 juillet 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Gilbert Cardinal et unanimement résolu de mandater la firme Pavage du Nord afin de procéder aux travaux de réparation de pavage selon les emplacements cités dans le tableau figurant dans le rapport du directeur des Travaux publics, et ce, pour un montant de 12 196,49 \$, incluant les taxes.

## 12. Période de questions

Des questions sont posées concernant les sujets suivants :

Aucune question n'est posée

## 13. Fermeture de la séance

**14-07-253**

Il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et unanimement résolu que la présente séance soit et est levée. Il est alors 19 h 33.

---

Sophie Charpentier  
Secrétaire-trésorière et  
directrice générale

---

Joé Deslauriers  
Maire